

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00834

Numéro SIREN : 879 953 693

Nom ou dénomination : SARL 2 LV

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt 4307

SARL 2LV

41 rue de la Braconne

16430 CHAMPNIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE

AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL

2LV EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Quancard Labrousse
Experts-comptables et Commissaires aux comptes

SARL 2LV
41 rue de la Braconne
16430 CHAMPNIERS
RCS ANGOULEME 879 953 693

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE SARL 2LV EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 01/08/2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 834 509 €, contre 524 637 € pour l'exercice précédent au 31/12/2020, et un bénéfice de 119 899 €, contre un bénéfice de 41 887 € au 31/12/2020.
- les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 729 512 € contre 508 982 € pour l'exercice précédent. Cette augmentation provient essentiellement des achats de marchandises qui passent de 184 012 € à 280 884 € (en lien avec la hausse de CA), de la hausse des achats et charges externes (181 386 € contre 130 801 € en N-1) et de frais de personnels (189 192 € contre 128 234 € en N-1).
- Au niveau de l'actif net, le total du bilan s'élève à 850 932 € au 31/12/2021. Il était de 931 458 € au 31/12/2020. L'actif est principalement composé des postes suivants :

- Disponibilités : 301 998 € contre 292 739 € en N-1
- Actif immobilisé net : 530 810 € contre 605 418 € en N-1
- Au niveau du passif, le total bilan s'élève à 850 932 € au 31/12/2021. Les principaux postes sont :
 - Les capitaux propres qui s'élèvent à 171 786 € dont 10 000 € de capital social, 41 887 € de réserves, et 119 899 € de résultat de l'exercice.
 - Les emprunts et dettes financières : 572 805 € contre 815 477 € en N-1.
 - Les dettes fournisseurs : 53 050 € contre 39 540 en N-1
 - Les dettes fiscales et sociales pour 53 291 € contre 24 554 € en N-1

Mission du commissaire à la transformation

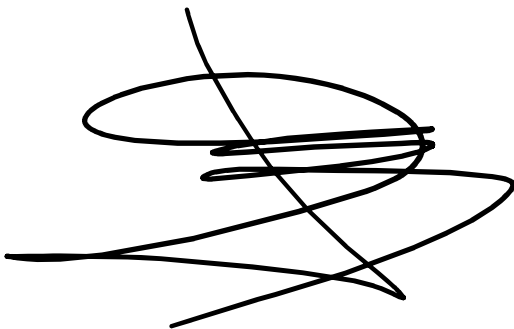
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a aucun avantage particulier stipulé au profit de personnes associés ou non.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.



Fait à Le Bouscat
Le 14 septembre 2022

Pour la SARL QUANCARD LABROUSSE
Laurent Labrousse

Commissaire aux apports
Inscrit sur la liste nationale des commissaires
aux comptes rattaché à la CRCC de Bordeaux.